



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES"

Jeudi 8 et vendredi 9 octobre à Luxembourg

La réunion sera présidée par MM. **Jean ASSELBORN**, **Etienne SCHNEIDER** et **Félix BRAZ**, respectivement ministre de l'immigration et de l'asile, ministre de la sécurité intérieure et ministre de la justice du Luxembourg.

Le **jeudi**, à partir de 9h30, les ministres **de l'intérieur** débattront de plusieurs dossiers liés à la question des migrations. Ils auront un débat sur la **gestion future des frontières extérieures de l'UE** et sur l'avenir de la **politique de l'UE en matière de retour**, à propos de laquelle le Conseil devrait par ailleurs adopter des conclusions.

Les ministres seront informés des derniers développements concernant la relocalisation de 40 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale, à la suite de la décision adoptée le 14 septembre.

Dans le cadre de la **politique des visas**, les ministres procéderont à un débat d'orientation et feront le point sur les travaux relatifs à un règlement sur le code des visas de l'Union (refonte) et à un règlement portant création d'un visa d'itinérance. Il est prévu qu'ils arrêtent des lignes directrices en vue de la poursuite des travaux au niveau technique.

Les ministres entendront un rapport sur l'état d'avancement de plusieurs mesures proposées par la Commission le 9 septembre 2015 pour trouver une solution à la crise actuelle des réfugiés.

Au cours du déjeuner, ils discuteront du lien entre migration et développement, en particulier dans la perspective du sommet de La Valette.

En ce qui concerne la **lutte contre le terrorisme**, les ministres devraient adopter des conclusions en vue d'un renforcement des mesures de lutte contre le **trafic d'armes à feu**. Ils recevront également des informations sur la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dans le prolongement de la déclaration faite par les membres du Conseil européen le 12 février. La présidence informera en outre les ministres des éléments nouveaux concernant la **sécurité ferroviaire**.

Les ministres prendront également note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant une directive relative à l'utilisation des **données des dossiers passagers (PNR)** pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

Le **vendredi**, à partir de 10 heures, les ministres de la **justice** s'efforceront de dégager une orientation générale concernant le projet de directive sur la protection des données à caractère personnel traitées à des fins répressives.

Ils tenteront également de parvenir à une orientation générale partielle sur un règlement portant création du **Parquet européen**.

Le Conseil prendra note d'un rapport sur l'état d'avancement de l'adhésion de l'Union à la **Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme** et des libertés fondamentales.

Il procèdera à un débat général sur la crise migratoire, en axant sa réflexion sur les aspects liés à **la coopération judiciaire et à la lutte contre la xénophobie**.

En marge du Conseil "Justice et affaires intérieures", une **conférence sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux** se tiendra le jeudi 8 octobre à 18 heures. Tant les ministres des affaires étrangères que les ministres de l'intérieur devraient y participer.

Conférences de presse:

- Conseil "**Affaires intérieures**" (**jeudi**, avant le déjeuner, **vers 13h30**, et à la fin de la session, **vers 17h30**)
- **Conférence sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux** (**jeudi**, après la photo de famille, **vers 19h40**)
- Conseil "**Justice**" (**vendredi**, après le déjeuner, **vers 15h00**)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

AFFAIRES INTÉRIEURES

Migrations

La situation des phénomènes migratoires à l'extérieur et à l'intérieur de l'Union européenne a récemment pris des proportions sans précédent.

Les ministres de l'intérieur devraient débattre de la gestion future des frontières extérieures de l'UE et de l'avenir de la politique de l'UE en matière de retour. Ils réfléchiront aussi à la suite à donner à certaines des mesures proposées par la Commission pour faire face à la crise actuelle des réfugiés et se préparer aux défis futurs.

a) La gestion future des frontières extérieures de l'UE

Selon les analyses de Frontex, on a dénombré plus de 500 000 migrants tentant de franchir illégalement les frontières extérieures des États membres de l'Union européenne entre janvier et août 2015, la moitié d'entre eux via la route de la Méditerranée orientale; ils étaient 156 000 pour le seul mois d'août, soit le chiffre le plus élevé atteint en un mois jusqu'à présent.

Selon le programme européen en matière de sécurité et l'agenda européen en matière de migration, il est nécessaire de disposer de normes communes de haut niveau pour la gestion des frontières. Les 25 et 26 juin 2015, le Conseil européen a demandé que, afin de régler la crise des migrants, de plus vastes efforts, y compris le renforcement de la gestion des frontières, soient déployés pour mieux endiguer les flux croissants de migration illégale. Par ailleurs, le 23 septembre 2015, le Conseil européen a insisté sur la nécessité de faire face à la situation dramatique à laquelle l'Europe est confrontée à ses frontières extérieures et de renforcer les contrôles à ces frontières, notamment en dotant Frontex, l'EASO et Europol de moyens supplémentaires, et grâce à du personnel et des équipements fournis par les États membres.

La situation actuelle exige une action immédiate ainsi qu'une approche viable à long terme. À cet effet, les ministres seront invités à procéder à un débat sur la gestion future des frontières extérieures de l'UE, notamment sur l'évolution de la responsabilité collective de Frontex et l'utilisation de nouvelles technologies.

b) L'avenir de la politique en matière de retour

Le Conseil entendra un exposé de la Commission sur les propositions qu'elle a formulées récemment afin d'améliorer les politiques des États membres en matière de retour: un plan d'action de l'UE en matière de retour et un manuel commun sur le retour.

La communication établissant un plan d'action de l'UE en matière de retour définit les mesures immédiates et à moyen terme que les États membres doivent prendre pour encourager le retour volontaire, renforcer la mise en œuvre de la directive "retour", améliorer le partage d'informations, renforcer le rôle et le mandat de Frontex dans les opérations de retour et créer un système intégré de gestion des retours.

La recommandation établissant un manuel commun sur le retour propose aux autorités nationales compétentes des instructions pratiques à suivre lorsqu'elles mènent des opérations de retour concernant des migrants n'ayant pas le droit de rester dans l'Union européenne.

Le Conseil aura ensuite un débat général sur l'avenir de la politique en matière de retour et il devrait adopter des conclusions à cet égard.

c) Relocalisation

Les ministres recevront des informations de la Commission européenne et des délégations italienne et grecque sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil le 14 septembre concernant la relocalisation de 40 000 personnes ayant besoin d'une protection internationale.

d) Politique des visas

Il est prévu que le Conseil arrête des lignes directrices en vue de la poursuite des travaux sur le paquet "visa" qui a été présenté par la Commission le 2 avril 2014.

Le paquet "visa" se compose de la proposition de refonte du règlement sur le code des visas de l'Union ("code des visas") et de la proposition de règlement portant création d'un visa d'itinérance.

Le projet de refonte du règlement sur le code des visas prend en considération l'importance politique accrue accordée aux retombées positives de la politique en matière de visas sur l'ensemble de l'économie de l'Union, en particulier sur le tourisme. Il a pour but d'assurer une plus grande cohérence entre cette politique et les objectifs de croissance de la stratégie Europe 2020 et de contribuer à générer de la croissance économique, tout en préservant la cohérence avec d'autres politiques de l'Union, comme les relations extérieures, le commerce, l'éducation, la culture et le tourisme.

À cet effet, la proposition contient certaines modifications qui facilitent les déplacements des voyageurs en règle et simplifient le cadre juridique. Elle crée aussi de nouvelles catégories de demandeurs de visa susceptibles de bénéficier de ces assouplissements procéduraux.

La deuxième proposition, quant à elle, crée un nouveau type de visa, appelé "visa d'itinérance". Elle vise à combler un vide juridique en introduisant une nouvelle autorisation pour les personnes qui ont un intérêt ou un besoin légitime de séjourner plus de 90 jours au sein de l'espace Schengen, mais pas suffisamment longtemps dans un État membre donné pour y établir leur résidence. Elle fournirait donc une solution pour certaines catégories de personnes qui ont cet intérêt ou ce besoin légitime, notamment les artistes du spectacle vivant, les sportifs et leurs équipes qui voyagent d'un État membre à l'autre. La durée du séjour autorisé au sein de l'espace Schengen passerait à un an - et pourrait être prolongée d'une année supplémentaire - mais serait limitée à 90 jours sur toute période de 180 jours pour chaque État membre.

e) Suivi des propositions présentées par la Commission européenne le 9 septembre 2015

Le Conseil sera informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux concernant un règlement établissant une liste commune de l'Union de pays d'origine sûrs et un règlement établissant un mécanisme de relocalisation d'urgence et modifiant le règlement de Dublin.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Réponse de l'UE aux pressions migratoires](#)

[Le Conseil décide de relocaliser 40 000 réfugiés depuis la Grèce et l'Italie](#)

[Propositions de la Commission européenne](#)

Directive de l'UE sur les dossiers passagers (PNR)

La présidence informera le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de directive relative à l'utilisation des données des dossiers passagers pour la prévention et la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que pour les enquêtes et les poursuites en la matière.

Le projet de directive vise à réglementer le transfert vers les États membres, par les compagnies aériennes, des données PNR des passagers de vols internationaux, ainsi que le traitement de ces données par les autorités compétentes. La directive établit que les données PNR recueillies ne peuvent être traitées qu'aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des formes graves de criminalité, ainsi que des enquêtes et des poursuites en la matière.

En avril 2012, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a arrêté une orientation générale concernant le projet de directive.

Le Conseil et le Conseil européen ont régulièrement souligné qu'il était urgent de mettre la dernière main à cette directive en raison de la menace croissante que représentent les combattants étrangers.

Le 15 juillet 2015, la commission du Parlement européen chargée de la proposition a adopté un rapport révisé sur la directive et un mandat de négociation avec le Conseil.

Les négociations entre les institutions sur le projet de directive sont en cours.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Réglementer l'utilisation des données des dossiers passagers](#)

Lutte contre le terrorisme

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur le renforcement des mesures de lutte contre le trafic d'armes à feu.

Les ministres recevront aussi des informations de la présidence et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme concernant la mise en œuvre de mesures dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, dans le prolongement de la déclaration faite par les dirigeants de l'UE le 12 février 2015. Ils seront en outre informés des évolutions récentes en matière de sécurité ferroviaire.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Action menée face au phénomène des combattants terroristes étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

Lutte contre la grande criminalité internationale organisée

Le Conseil entendra un exposé d'Europol sur les résultats de l'opération répressive de grande envergure qui a été menée du 4 mai au 24 juin 2015 (opération "Ambre bleu").

Au terme de cet exposé, les ministres seront invités à mener un débat d'orientation sur le rôle des États membres dans la lutte menée contre la grande criminalité organisée et leur contribution à cet égard, et, en particulier, sur la fixation des priorités en matière de criminalité et les possibilités de regrouper dans la pratique les ressources au niveau de l'UE.

Durant les journées d'action commune, du 4 mai au 24 juin 2015 (opération "Ambre bleu"), des descentes et d'autres types d'interventions ont été menées sur des centaines de sites, y compris des aéroports, des points de passage aux frontières, des ports et des hauts lieux spécifiques de la criminalité dans des villes, tous signalés à des titres divers dans l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'UE ([SOCTA](#)) élaborée par Europol, les rapports de renseignement sur la criminalité établis par les États membres de l'UE et les pays tiers ainsi que les analyses réalisées à partir des bases de données d'Europol sur la criminalité.

Voici quelques-uns des premiers résultats:

- arrestation de plus de 500 personnes soupçonnées d'activités criminelles
- saisie de 2,8 tonnes de cocaïne
- confiscation de 390 véhicules
- saisie de près de 1 300 tonnes de métaux volés.

Pour en savoir plus:

[Site web d'Europol: Opération "Ambre bleu"](#)

La délégation belge fera aussi part aux ministres des préoccupations suscitées par les tensions croissantes et l'augmentation des affrontements violents entre gangs de motards, en particulier dans la région frontalière avec les Pays-Bas et l'Allemagne.

JUSTICE

Protection des données dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale

Le Conseil tentera d'arrêter sa position de négociation sur le projet de directive relative à la protection des données. Ce projet fixe des règles concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et la libre circulation de ces données.

Le projet de directive fait partie du train complet de mesures législatives sur la protection des données qui a été proposé par la Commission le 25 janvier 2012. Ce train de mesures comprend deux propositions législatives: un [règlement](#) général sur la protection des données, destiné à remplacer la directive de 1995 relative à la protection des données² (l'ancien "premier pilier") et une [directive](#), destinée à remplacer la décision-cadre de 2008 relative à la protection des données³ (l'ancien "troisième pilier").

La directive proposée vise à garantir un niveau homogène et élevé de protection des données, favorisant la confiance mutuelle entre les autorités policières et judiciaires des divers États membres et facilitant la libre circulation des données et la coopération entre ces mêmes services. Le Parlement européen est pour la première fois colégislateur en ce qui concerne les domaines régis par cette directive.

La directive proposée s'appliquerait aussi bien au transfert transfrontière de données à caractère personnel qu'au traitement de ce type de données par les autorités policières et judiciaires au niveau strictement national. En revanche, la directive-cadre relative à la protection des données a une portée limitée et ne s'applique qu'aux traitements transfrontières de données. Cette situation est une source de difficultés pour la police et les autres autorités compétentes dans les domaines de la coopération judiciaire en matière pénale et de la coopération policière. Ces instances ne sont pas toujours en mesure de distinguer facilement les données à caractère personnel dont les échanges resteront strictement nationaux de celles qui pourraient faire l'objet d'échanges transfrontières.

Parquet européen

Le Conseil procédera à un débat et s'efforcera de parvenir à un accord provisoire sur certains articles du projet de règlement portant création du Parquet européen.

Cet accord, s'il intervient, devrait porter sur les articles 24 à 37 du projet de règlement. Ceux-ci établissent notamment des règles pour la conduite des enquêtes transfrontières, les poursuites pénales devant les juridictions nationales et les droits procéduraux des personnes soupçonnées ou poursuivies. Les articles 34 et 36 sur les transactions et le contrôle juridictionnel sont pour le moment soustraits à l'accord.

La présidence présentera par ailleurs un état de la situation concernant les articles sur lesquels des travaux sont encore nécessaires pour parvenir à un accord.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. La base juridique et les règles régissant la création du Parquet européen sont énoncées à l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Conseil doit statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement.

La Commission a présenté sa [proposition](#) le 17 juillet 2013.

² Directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ([JO L 281 du 23.11.1995](#))

³ Décision-cadre 2008/977/JAI relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale ([JO L 350 du 30.12.2008, p. 60](#))

Adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)

La présidence informera le Conseil de l'état de la situation en ce qui concerne l'adhésion de l'UE à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH).

Le traité de Lisbonne exige l'adhésion de l'UE à la CEDH. L'article 6, paragraphe 2, du TUE prévoit en effet ceci: "L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales".

En juin 2010, le Conseil a adopté un mandat de négociation, et les négociations sont en cours depuis lors. Lors de la dernière session de négociation à Strasbourg (du 3 au 5 avril 2013), durant la 5^e réunion du groupe "47+1" du CDDH, les négociateurs sont parvenus à un accord. Par la suite, en juillet 2013, la Commission a invité la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à rendre un avis sur la compatibilité de cet accord avec les traités de l'Union.

Dans un avis rendu le 18 décembre 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a estimé en conclusion que le projet d'accord d'adhésion n'était pas compatible avec le droit de l'UE.

L'adhésion de l'UE est une exigence spécifique clairement énoncée par le traité de Lisbonne. Elle renforcera les valeurs fondamentales et améliorera la cohérence de la protection des droits fondamentaux dans toute l'Europe. Elle renforcera aussi la crédibilité de l'UE et accroîtra sa responsabilité au niveau intérieur comme extérieur en termes de protection des droits fondamentaux.

Il convient de poursuivre le processus d'adhésion et il y a lieu de donner une suite concrète à l'avis de la CJUE. La Commission, dans son rôle de négociateur de l'UE, est invitée à présenter une analyse détaillée des réponses à apporter aux questions soulevées par l'avis de la CJUE.

Crise migratoire

Le Conseil débattrà de la coopération judiciaire et de la lutte contre la xénophobie dans le cadre de la crise migratoire. Le débat sera fondé sur une note de la présidence énonçant un certain nombre d'actions prioritaires possibles dans ce domaine.

En ce qui concerne la coopération judiciaire, la présidence suggère un meilleur usage des outils d'Eurojust par les autorités judiciaires, une amélioration de la coopération entre les autorités judiciaires des pays tiers et la mise en place de formations. Pour ce qui est de la lutte contre la xénophobie, la présidence propose d'améliorer les conditions de la lutte contre la xénophobie, de coopérer avec les fournisseurs d'accès Internet pour agir contre les discours de haine en ligne et de protéger les droits et l'intérêt supérieur des enfants tout au long de la chaîne migratoire et d'asile, y compris les éventuelles procédures administratives et judiciaires.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil en formation de comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) examinera les questions ci-après.

Jeudi, les ministres de l'intérieur auront un débat sur la gestion future des frontières extérieures de l'UE, l'avenir de la politique en matière de retour et le paquet "visa".

Vendredi, les ministres de la justice discuteront du projet de directive sur la protection des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement à des fins répressives.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter aux points traités ci-dessus.

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA ROUTE DE LA MÉDITERRANÉE ORIENTALE ET DES BALKANS OCCIDENTAUX

La conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux aura lieu le 8 octobre à Luxembourg; son objectif est d'intensifier les contacts entre partenaires afin d'accroître la solidarité avec ceux qui doivent faire face à l'essentiel des flux de réfugiés en provenance de Syrie et de permettre une gestion ordonnée des flux de réfugiés et de migrants le long de cette route.

La conférence se tiendra au niveau ministériel et réunira les ministres de l'intérieur, les ministres des affaires étrangères et des représentants de haut niveau, et leurs homologues de Turquie, du Liban et de la Jordanie, ainsi que des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie et Kosovo⁴). La Suisse, la Norvège, le Liechtenstein et l'Islande, pays associés, y participeront également.

Des représentants du HCR, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Programme alimentaire mondial et d'organismes de l'UE - Frontex, Europol et EASO - exposeront la situation sur le terrain.

La conférence sera coprésidée par M. Jean Asselborn, ministre des affaires étrangères et européennes et ministre de l'immigration et de l'asile du Luxembourg, et par M^{me} Federica Mogherini, haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-présidente de la Commission.

Les récents événements, marqués par une augmentation massive du nombre de réfugiés dépassant les capacités d'accueil des pays situés sur la route de la Méditerranée orientale/des Balkans occidentaux, ont clairement démontré la nécessité d'une réaction déterminée, coordonnée et cohérente au niveau régional. La situation actuelle porte notamment atteinte à la sécurité et à l'ordre public et elle est une source de tensions sociales dans les pays de transit et de destination finale. Les coûts humains qui en découlent sont énormes. De plus, cette situation entretient la criminalité organisée. Nous sommes confrontés à un défi commun et nous devons réagir collectivement dans un esprit de solidarité et de partenariat.

⁴ * Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Le Conseil européen des 25 et 26 juin 2015 a relevé qu'il était nécessaire d'organiser une conférence de haut niveau afin de traiter les défis que pose la route des Balkans occidentaux. Lors de leur réunion informelle du 23 septembre 2015, les dirigeants de l'UE ont chargé les institutions de faire le nécessaire pour préparer rapidement la conférence sur des bases solides.

Les discussions qui auront lieu dans le cadre de la conférence porteront sur les thèmes suivants:

- le renforcement du soutien apporté aux premiers pays qui accueillent la majorité des réfugiés syriens, notamment la Turquie, la Jordanie et le Liban, afin de les aider à faire face à la pression;
- l'amélioration des capacités d'accueil, d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile dans tous les pays de transit concernés, l'objectif étant d'assurer une protection aux personnes qui y ont droit et le retour des personnes n'ayant pas besoin d'une protection internationale;
- le renforcement de la coopération pour lutter contre la criminalité organisée impliquée dans le trafic de migrants et la traite d'êtres humains;
- le traitement des causes profondes des déplacements forcés, en l'occurrence en réfléchissant aux moyens de renforcer le soutien apporté à une solution politique aux conflits en Syrie et en Iraq et de lutter contre le terrorisme extrémiste en Syrie, en Iraq et en Afghanistan;
- les contacts avec les pays d'origine de migrants clandestins.

Il est prévu que la conférence de haut niveau adopte une déclaration fixant les principes essentiels et les principaux objectifs et actions auxquels les participants souscriront conjointement, et qu'ils mettront en œuvre, afin d'assurer une protection intégrale des réfugiés, une gestion ordonnée des frontières et le retour des personnes n'ayant pas droit à une protection internationale. La conférence s'inscrit dans un processus. Il conviendra d'assurer un suivi actif de la mise en œuvre des engagements qui auront été pris dans ce cadre.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Conférence sur la route de la Méditerranée orientale - des Balkans occidentaux](#)